

Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)

Affaire : Extension des locaux scellés du
Tribunal judiciaire de Créteil - 19 à 31
rue Pasteur Vallery-Radot - 94000
Créteil

Ministère de la Justice
1 quai de la Corse
75181 Paris CEDEX 04

À l'attention de :
M. Hervé FERRARI

N° d'affaire contrôle technique : NG-CD-9424-4658
Missions de contrôle technique : LP+F+LE+SEI+HAND
Missions de vérif. tech. diverses : ATTHAND2
Chrono du rapport : 01
Auteurs du rapport : Sébastien BOUGUENNEC – Ingénieur Chargé d'Affaires
Date d'émission du rapport : 04/07/2025



RICT

DIFFUSION		
Rôle	Société	Contact
Maître d'ouvrage	Ministère de la Justice 1 quai de la Corse 75181 Paris CEDEX 04	M. Hervé FERRARI
Architecte mandataire	ROGGWILLER ARCHITECTES 12 bis rue de Clamart 92100 Boulogne Billancourt	
Adresse(s) e-mail		
herve.ferrari@justice.gouv.fr ; roggwillerarchitecte@yahoo.fr		

Table des matières

1	Description de l'opération	4
2	Renseignements généraux.....	4
3	Description des bâtiments	6
3.1	<i>Etablissements recevant du public (ERP)</i>	<i>6</i>
3.2	<i>Etablissements soumis au Code du travail.....</i>	<i>6</i>
3.3	<i>Immeuble de Grande Hauteur (IGH)</i>	<i>6</i>
3.4	<i>Origine du classement sécurité incendie</i>	<i>6</i>
4	Environnement du projet	6
5	Conception et desserte des bâtiments.....	7
6	Méthodes constructives	7
7	Installations techniques.....	7
8	Intervenants	9
9	Mission(s) de POINT CONTROLES retenue(s) par le maître d'ouvrage	10
9.1	<i>Missions de Contrôle Technique</i>	<i>10</i>
9.2	<i>Missions de Vérifications Techniques Diverses</i>	<i>11</i>
10	Documents examinés	12
10.1	<i>Avis des services instructeurs.....</i>	<i>12</i>
10.2	<i>Documents de conception</i>	<i>12</i>
10.2.1	Plans architecte (Phase DCE version 1) établis par Atelier Roggwiller Architectes en date du 17/03/2025	12
10.2.2	CCTP (Phase DCE version 1) établis par Atelier Roggwiller Architectes en mars 2025	12
10.2.3	Plans structure (Phase DCE version A) établis par LGI Structures Concept en date du 28/02/2025	12
10.2.4	Autres documents intéressant la mission de POINT CONTROLES.....	12
10.2.5	Documents hors mission POINT CONTROLES	12
10.3	<i>Documents d'exécution</i>	<i>12</i>
11	Documents à nous transmettre avant la signature des marchés	13
12	Documents à nous transmettre pendant la phase travaux et jusqu'à réception (au plus tard 10 jours avant exécution des ouvrages concernés)	13
13	Nature et présentation des avis	14

14	Remarques préliminaires	15
15	Observations par corps d'état	17
15.1	Généralités.....	17
15.2	Maître d'ouvrage.....	17
15.3	Architecte.....	17
15.4	BET Géotechnique.....	17
15.5	BET Structures.....	17
15.6	Démolitions.....	18
15.7	Désamiantage, Déplombage, Echafaudages, Nettoyages, Espaces verts	18
15.8	Maçonnerie – gros-œuvre	18
15.9	Etanchéité.....	19
15.10	Menuiseries extérieures	19
15.11	Menuiseries intérieures – Doublages – Cloisons – Faux plafonds.....	20
15.12	Sol souple - Carrelages – Faïences – Peinture – Signalétique - Nettoyage	20
15.13	Aménagement extérieurs & Espaces verts.....	21
15.14	Electricité	21
15.15	Chauffage – Ventilation – Plomberie	22

1 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Extension des locaux scellés du Tribunal judiciaire de Créteil

19 à 31 rue Pasteur Vallery-Radot

94000 Créteil

Les locaux de scellés sont considérés comme des locaux à risques importants.

Le local reprographie est considéré comme un local à risques moyens.

2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Désignation de l'opération	Extension des locaux scellés du Tribunal judiciaire de Créteil 19 à 31 rue Pasteur Vallery-Radot 94000 Créteil
Usage	☐ Immeuble d'habitation ☒ Établissement recevant du public (ERP) • Types : W. L • Catégorie : 2 ☐ Établissement soumis au code du travail • Détail : ☐ Immeuble de Grande Hauteur (IGH) • Classes : ☐ Installation Ouverte au Public (IOP) ☐ Ouvrage de Génie Civil ☐ Autres (à préciser)
Nombre de bâtiments	3 (bâtiment 1 concerné par les travaux)
Nombre de niveaux	4 (2 niveaux concernés par les travaux RdJ inférieur et supérieur)
Superficie	600 m ²
Hauteur du plancher bas du dernier niveau	☐ h > 8 m ☒ h < 8 m
Phasage	1 phase
Nature des travaux	☐ Travaux neufs ☒ Travaux sur existants
Durée prévisionnelle des travaux	8 mois

Début prévisionnel des travaux	Juillet 2025
Coût prévisionnel des travaux (€ HT)	☒ Communiqué ☐ Non communiqué
Autorisation d'urbanisme (Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, Autorisation de Travaux, Déclaration Préalable)	☐ N° : - Déposé le : - Délivré le : ☒ En attente ☐ Sans objet
Date de la DROC (Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier)	
Date de signature de la convention ou du marché de contrôle technique	13/06/2025

3 DESCRIPTION DES BÂTIMENTS

3.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

☐ Sans Objet

Nom	Types	Catégorie	Effectif			H > 8 m
			Public	Personnel	Total	
Tribunal judiciaire de Créteil – Bâtiment 1	L, W	2	701	200	901	☐ OUI ☒ NON

3.2 ETABLISSEMENTS SOUMIS AU CODE DU TRAVAIL

☐ Sans Objet

Nom	Type	Effectif	H > 8 m
	☐ Bureaux ☐ Industrie ☐ Entrepôt ☐ Autres (préciser) :		☐ OUI ☐ NON

3.3 IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR (IGH)

☒ Sans Objet

Nom	Classes	Effectif			ITGH (h > 200 m)
		Public	Personnel	Total	
Bâtiment 2 (hors travaux)					☐ OUI ☒ NON

3.4 ORIGINE DU CLASSEMENT SÉCURITÉ INCENDIE

☐ Selon PV de la commission de sécurité

☒ Indiqué par le chef d'établissement

☐ Proposé par le vérificateur

4 ENVIRONNEMENT DU PROJET

Zone de sismicité	1
Catégorie d'importance des bâtiments de la classe « à risque normal »	III
Région climatique de neige	A1
Région climatique de vent	2
Catégorie de terrain (vent)	IIIb
Classement AEV minimal	A*2 E*4 V*A2

Altitude > 200 m	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Distance à la mer ≤ 5 km	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Atmosphère agressive	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Zone inondable	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Risque d'éboulement ou de glissement de terrain	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Risque de modification importante de l'équilibre hydrogéologique du site	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Risque d'effondrement	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Risques liés aux terrassements	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Présence d'avoisinants	☐ OUI ☒ NON ☐ N.C.
Présence d'existants	☒ OUI ☐ NON ☐ N.C.

N.C. = Non communiqué

5 CONCEPTION ET DESSERTE DES BÂTIMENTS

Desserte du bâtiment	☐ Voies engins ☐ Espaces libres ☐ Sans objet	☐ Voies échelles ☐ Passage dévidoir ☒ Non communiqué
Distribution intérieure	☒ Cloisonnement traditionnel ☐ Compartiments	☐ Secteurs ☐ Sans objet ☐ Non communiqué
Encloisonnement des escaliers	Hors travaux	

6 MÉTHODES CONSTRUCTIVES

Fondations	Existantes inchangées
Plancher bas	Existant inchangé
Infrastructure	Existante inchangée
Superstructure	Existante inchangée (béton)
Couvertures	Existantes inchangées (toiture terrasse)
Façades	Existantes inchangées
Menuiseries extérieures	Aluminium

7 INSTALLATIONS TECHNIQUES

Désenfumage	☐ Désenfumage naturel ☐ Désenfumage mécanique
-------------	--

	☒ Sans objet ☐ Non communiqué
Chauffage, réfrigération, eau chaude sanitaire	Production de chaleur : chaudière gaz existante Émission de chaleur : eau chaude Production de froid : non communiqué Émission de froid : non communiqué Production d'ECS : non communiqué
Ventilation mécanique contrôlée	Oui
Ventilation de confort	CTA double flux
Gaz combustibles	Oui (hors travaux)
Fluides médicaux	Sans objet
Installations électriques	Tension alimentation : non communiqué Tension utilisation : 230/400 V Poste HT/BT : non communiqué Type de comptage : non communiqué Régime de neutre : IT
Groupes électrogènes	Nombre : ☐ Sans objet Puissance : ☒ Non communiqué Tension : Remplacement : Sécurité :
Éclairage de sécurité	Blocs autonomes : Oui Source centrale : sans objet
Ascenseurs, monte-charges, appareils élévateurs	Hors travaux
Escaliers mécaniques, trottoirs roulants	Sans objet
Installations de cuisson	non communiqué
Système de sécurité incendie	☒ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ Sans objet ☐ Non communiqué
Équipement d'alarme	☒ 1 ☐ 2a ☐ 2b ☐ 3 ☐ 4 ☐ Sans objet ☐ Non communiqué
Détection automatique d'incendie	Oui
Robinets d'incendie armés (RIA)	Sans objet
Colonnes sèches	Sans objet

Colonnes humides	Sans objet
Système d'extinction automatique (sprinkleurs ou autres)	Sans objet
Déversoirs ponctuels	Sans objet
Éléments de construction irrigués	Sans objet
Portes et portails automatiques pour véhicules	Sans objet
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Sans objet
Autres	Sans objet

8 INTERVENANTS

Maître d'Ouvrage	Ministère de la Justice 1 quai de la Corse 75181 Paris CEDEX 04
Architecte	ROGGWILLER ARCHITECTES 12 bis rue de Clamart 92100 Boulogne Billancourt

9 MISSION(S) DE POINT CONTROLES RETENUE(S) PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

9.1 MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE

L	SOLIDITÉ des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables	Mission retenue ☐
LP (L + P1)	SOLIDITÉ des ouvrages et des éléments d'équipements dissociables et indissociables	Mission retenue ☒
LE	SOLIDITÉ des existants	Mission retenue ☒
AV	Stabilité des ouvrages AVOISINANTS (limitée aux bâtiments directement contigus, sauf mention contraire)	Mission retenue ☐
SH	SÉCURITÉ des personnes dans les bâtiments d'habitation	Mission retenue ☐
SEI	SÉCURITÉ des personnes dans les ERP et IGH	Mission retenue ☒
STI	SÉCURITÉ des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels (autres qu'ERP)	Mission retenue ☐
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de SÉISME	Mission retenue ☐
PS-E	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de SÉISME dans les constructions EXISTANTES	Mission retenue ☐
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes HANDICAPÉES	Mission retenue ☒
TH	Isolation THERMIQUE et économies d'énergie	Mission retenue ☐
PHH	Isolation ACOUSTIQUE des bâtiments d'habitation	Mission retenue ☐
PHA	Isolation ACOUSTIQUE des bâtiments autres qu'habitation	Mission retenue ☐
F	FONCTIONNEMENT des installations	Mission retenue ☒
PV	Récolement des PROCES-VERBAUX d'essais des installations	Mission retenue ☐
BRD	Transport des BRANCARDS dans les constructions	Mission retenue ☐
GTB	GESTION technique des bâtiments	Mission retenue ☐
HYSH	HYGIENE et SANTE dans les bâtiments d'habitation	Mission retenue ☐
HYSA	HYGIENE et SANTE dans les bâtiments autres que d'habitation	Mission retenue ☐
ENV	ENVIRONNEMENT	Mission retenue ☐
CO	COORDINATION des missions de contrôle	Mission retenue ☐

9.2 MISSIONS DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES DIVERSES		
AttHand 1	Attestations intermédiaires de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées (en fin de gros œuvre et en fin de cloisonnement)	Mission retenue ☐
AttHand 2	Attestation finale de vérification de l'accessibilité pour les personnes handicapées	Mission retenue ☒
AttRT	Attestation de prise en compte de la réglementation thermique RT 2012 ou RE 2020 à l'achèvement des travaux (mesures de perméabilité à l'air non incluses)	Mission retenue ☐
Perméa 1	Mesures de perméabilité à l'air intermédiaires (<u>préciser le nombre de mesures souhaitées, et le nombre d'interventions</u>)	Mission retenue ☐
Perméa 2	Mesures de perméabilité à l'air réglementaires de fin de travaux	Mission retenue ☐
AttPH	Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique de fin de travaux pour les bâtiments d'habitation neufs (mesures acoustiques non incluses)	Mission retenue ☐
MesAc 1	Mesures acoustiques intermédiaires (<u>préciser le nombre et le type de mesures souhaitées, et le nombre d'interventions</u>)	Mission retenue ☐
MesAc 2	Mesures acoustiques réglementaires de fin de travaux pour les bâtiments d'habitation neufs	Mission retenue ☐
DPE	Diagnostic de Performance Énergétique	Mission retenue ☐
Thermog	Mesures par thermographie infrarouge	Mission retenue ☐
PK	Vérification des dimensions des parcs de stationnement selon la norme NF P 91-100 (accessibles au public) ou NF P 91-120 (à usage privatif), limitée à un avis sur plans	Mission retenue ☐
AVDemol	Vérification de la stabilité des ouvrages avoisinants dans le cadre de travaux de démolition, limitée à un avis sur plans et notes de calcul transmises par le BET du démolisseur	Mission retenue ☐
SolFond	Vérification des travaux de confortement du sol, selon les référentiels applicables, limitée à un avis sur plans et notes de calcul transmises par le BET géotechnique et l'entreprise	Mission retenue ☐
AttArgiles	Attestation de prise en compte du phénomène de retrait gonflement des sols argileux à la déclaration d'achèvement des travaux (maison individuelle en zone moyenne ou forte)	Mission retenue ☐
AttAchèv	Attestation d'achèvement des travaux prévue à l'article R.261-24 du Code de la construction et de l'habitation	Mission retenue ☐
ExaTec	Examen technique spécifique demandé par le maître d'ouvrage (solidité, sécurité incendie, accessibilité handicapés, ou autre) <u>à décrire très précisément</u>	Mission retenue ☐

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

10 DOCUMENTS EXAMINÉS

10.1 AVIS DES SERVICES INSTRUCTEURS

Néant

10.2 DOCUMENTS DE CONCEPTION

10.2.1 Plans architecte (Phase DCE version 1) établis par Atelier Roggwiller Architectes en date du 17/03/2025

Dossier graphique

10.2.2 CCTP (Phase DCE version 1) établis par Atelier Roggwiller Architectes en mars 2025

Généralités TCE

Lot n° 01 – INSTALLATION DE CHANTIER - CURAGE - MACONNERIE

Lot n° 01b – Gros œuvre

Lot n° 02 – ETANCHEITE

Lot n° 03 – MENUISERIES EXTERIEURES

Lot n° 04 – MENUISERIE INTERIEURE - DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX-PLAFONDS

Lot n° 05 – SOL SOUPLE – CARRELAGE - FAÏENCE - PEINTURE - SIGNALÉTIQUE - NETTOYAGE

Lot n° 06 – AMENAGEMENT EXTERIEUR ET ESPACES VERTS

Lot n° 07 – CFO et CFa

Lot n° 08 – CVC et PLB

10.2.3 Plans structure (Phase DCE version A) établis par LGI Structures Concept en date du 28/02/2025

GO-01 indice A – PB RdJ – Plan guide structure

10.2.4 Autres documents intéressant la mission de POINT CONTROLES

Notice d'accessibilité

Notice de sécurité

Diagnostic structure

Diagnostic étanchéité

Plans techniques fluides

Compte rendu sondages

10.2.5 Documents hors mission POINT CONTROLES

DPGF

Planning

Diagnostic amiante

Lot n° 09 – DESAMIANPAGE

10.3 DOCUMENTS D'EXÉCUTION

Sans objet à ce stade

11 DOCUMENTS À NOUS TRANSMETTRE AVANT LA SIGNATURE DES MARCHÉS

Arrêté du Permis de Construire / de l'Autorisation de Travaux et ses attendus (PV de la Commission de Sécurité, PV de la Commission d'Accessibilité, ...)

Rapport d'étude géotechnique G2 PRO

Tout document de conception modifié depuis l'émission du présent rapport, s'il y a lieu

12 DOCUMENTS À NOUS TRANSMETTRE PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET JUSQU'À RÉCEPTION (AU PLUS TARD 10 JOURS AVANT EXÉCUTION DES OUVRAGES CONCERNÉS)

Tout document de conception modifié depuis l'émission du présent rapport, s'il y a lieu

Documents graphiques : plans d'exécution, coupes, carnets de détails, synoptiques, plans de repérage, etc.

Documentation technique des produits, notamment :

- Fiches techniques ;
- Documents émanant du CSTB, justifiant le caractère de technique courante : Avis Techniques / Documents Techniques d'Application, Appréciations Techniques d'Expérimentation avec avis favorable, Pass'Innovation verts ;
- PV de laboratoire agréé, justifiant les caractéristiques de résistance au feu ou de réaction au feu des ouvrages ;
- Certificats ACERMI, justifiant la résistance thermique des isolants thermiques ;
- PV de laboratoire compétent ou certificats, justifiant les autres caractéristiques des ouvrages (résistance thermique d'ouvrages autres qu'isolants thermiques, propriétés acoustiques, classement UPEC, etc.) ;
- Certificats NF/CE justifiant le respect des normes et justifiant éventuellement la résistance au feu ou la réaction au feu des ouvrages (accompagnés de leur notice de pose approuvée dans le certificat).

Notes de calculs demandées par le contrôleur technique

PV d'essais réalisés sur site

Fiches d'autocontrôles des entreprises

13 NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Dans ce rapport, nos avis sont donnés sous les formes suivantes :

F – Avis Favorable : Les dispositions prévues dans les documents examinés sont satisfaisantes et n'appellent pas de remarque à ce stade. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

D – Avis Défavorable : Les dispositions prévues dans les documents examinés ne sont pas satisfaisantes et doivent être modifiées, car elles sont non conformes à la réglementation en vigueur ou aux règles de l'art, ou elles présentent un risque aggravé de sinistralité.

S – Avis Suspendu : Les dispositions prévues dans les documents examinés ne sont pas suffisamment précises pour émettre un Avis Favorable, et doivent être complétées. En l'absence de compléments d'information satisfaisants, notre avis devra être considéré comme Défavorable.

SO – Sans Objet : Les dispositions visées ne concernent pas l'établissement ou le marché de travaux.

PM – Pour Mémoire : Les dispositions visées ne donnent pas lieu à la formulation d'un avis dans le cadre de ce rapport. Il s'agit en général d'un rappel à l'intention de l'exploitant, du maître d'ouvrage, et/ou des constructeurs.

HM – Hors Mission : L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées (hors mission contrôle technique, ou mission non retenue par le maître d'ouvrage). Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet d'un complément de mission.

14 REMARQUES PRÉLIMINAIRES

L'intervention du contrôleur technique s'exerce conformément aux dispositions de la norme NF P 03-100 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction, ainsi qu'aux dispositions complémentaires ou aux aménagements apportés par les conditions générales et, le cas échéant, par les autres pièces constitutives du contrat.

Les seuls aléas techniques pris en compte par le contrôleur technique sont ceux visés par les missions retenues par le maître de l'ouvrage et citées dans les conditions particulières du contrat. Ils concernent uniquement les constructions achevées (sauf dans le cas de la mission AV en ce qui concerne la stabilité des avoisinants). Les travaux préparatoires tels que : démolitions, terrassements, blindages, coffrages, étalements, échafaudages, levages, manutentions, mesures conservatoires avant exécution, ne relèvent pas de la mission du contrôleur technique (sauf dans le cas de la mission AV en ce qui concerne la stabilité des avoisinants).

Le contrôleur technique donne son avis sur l'ouvrage sur la base d'une analyse de risques au regard, d'une part, du référentiel des missions qui lui sont confiées et, d'autre part, des informations techniques portées à sa connaissance par le maître d'ouvrage.

En conséquence, il n'appartient pas au contrôleur technique de procéder à un examen exhaustif des documents émis par les concepteurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et entreprises.

Le maître de l'ouvrage s'engage à signaler ou faire signaler au contrôleur technique tous incidents, modifications ou circonstances susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice de sa mission, et notamment lui communiquer les sujétions d'exploitation de l'ouvrage, telles celles relatives aux hypothèses de charges d'utilisation ou liées à la nature et aux caractéristiques des matériaux, matériels ou produits objets de l'exploitation.

L'intervention du contrôleur technique ne porte ni sur la sécurité et la santé des personnes pendant toute la durée des travaux, ni sur la sécurité des matériels utilisés par les entreprises, tels que grues, engins de chantier, échafaudage.

Le contrôleur technique ne procède pas aux vérifications de l'implantation ou des métrés des ouvrages et éléments d'ouvrage ni des cotes relatives à leur planimétrie, verticalité, horizontalité ou aux caractéristiques dimensionnelles afférentes à la conception architecturale et fonctionnelle de l'ouvrage, lorsqu'ils n'ont pas d'influence sur les missions du contrôleur technique.

Il n'appartient pas au contrôleur technique de s'assurer que ses avis sont suivis d'effet, et de prendre, ou de faire prendre, les mesures nécessaires pour la suppression des anomalies signalées.

La responsabilité de contrôleur technique est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Elle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis. La responsabilité du contrôleur technique s'apprécie dans les limites des missions définies par le contrat le liant au maître d'ouvrage.

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à l'examen de POINT CONTROLES et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

Notre responsabilité ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans avis favorable de notre part.

Après la signature des marchés, tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra être signalé à POINT CONTROLES, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier. Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à POINT CONTROLES au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent systématiquement informer au préalable POINT CONTROLES de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement). Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits) ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou d'un Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation orange ou rouge ;
- d'un ATE (Agrément Technique Européen) non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique particulière.

Nous rappelons qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire, afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction, consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à POINT CONTROLES. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, POINT CONTROLES serait dans l'obligation d'émettre un avis défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause, l'emploi de procédés relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO du Maître d'ouvrage, RCD des constructeurs : architecte, bureaux d'études, entreprises de travaux...), ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

L'ensemble de nos avis (phases conception, exécution, réception et GPA) seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires, sauf demande contraire explicitement formulée par le Maître d'ouvrage.

15 OBSERVATIONS PAR CORPS D'ÉTAT

L'avis de POINT CONTROLES sur les documents répertoriés au §10 ci-avant est réputé Favorable, sauf si le document fait l'objet d'un avis Suspendu ou Défavorable ci-après.

Les avis Suspendus ou Défavorables qui seront non levés à la réception des travaux, feront l'objet d'un avis Défavorable dans notre RFCT (Rapport Final de Contrôle Technique).

De même, les documents non transmis à la réception des travaux, feront l'objet d'un avis Défavorable dans notre RFCT.

15.1 GÉNÉRALITÉS

Points examinés	Observations	Avis
Notice d'accessibilité		F

15.2 MAÎTRE D'OUVRAGE

Points examinés	Observations	Avis
PC / AT	Le maître d'ouvrage devra nous transmettre l'arrêté de PC / AT et ses attendus.	S

15.3 ARCHITECTE

Points examinés	Observations	Avis
Rappels	Tous les dispositifs de commande accessibles au public devront être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et manœuvrables en position "debout" comme en position "assis", la distance par rapport à un angle rentrant de parois ou un obstacle à la roue du fauteuil roulant doit être supérieure ou égale à 0,40 m.	PM
RdJ inférieur	Les locaux à risques importants doivent avoir leurs portes ouvrant dans le sens de l'évacuation (stockage 5, de délestage,...).	S
Plan de cloisons	Les cloisons entre locaux et circulations doivent être coupe-feu une heure.	D

15.4 BET GÉOTECHNIQUE

Points examinés	Observations	Avis
Étude géotechnique	Nous transmettre une étude géotechnique G2 PRO. Rappel : l'étude géotechnique G2 PRO est obligatoire selon la version actuelle des DTU Fondations.	S

15.5 BET STRUCTURES

Points examinés	Observations	Avis
Diagnostic structure	Le diagnostic faire ressortir des désordres liés à des défauts d'armature en poutre, d'enrobage. La capacité portante est vérifiée pour une charge d'exploitation de 2,5 kN/m².	PM

	Capacité réelle en SD1 de 5,4 kN/m ² , 18 kN/m ² en SD2, 3 kN/m ² en SPT2, 5,09 kN/m ² en SPOT1, 7,5 kN/m ² en SPOT2 En revanche, en SD3, la capacité est limitée à 1,6 kN/m ² en charges d'exploitation, 1,52 kN/m ² en SPT1. Le dallage est apte à reprendre une charge d'exploitation de 5 kN/m ² . Des renforcements seront nécessaires considérant la charge d'exploitation attendue.	
Diagnostic structure	L'étude structurelle par d'une hypothèse de surcharge d'exploitation de 5 kN/m ² pour le stockage des scellés, le CCTP demande 10 kN/m ² . Les renforts structuraux seront à étendre aux éléments ne permettant pas d'atteindre cette capacité.	S

15.6 DÉMOLITIONS

Points examinés	Observations	Avis
DCE	Les démolitions sont hors mission contrôle technique. La stabilité des avoisinants peut faire l'objet d'une vérification technique en cours de démolition, nous sommes à la disposition de la maîtrise d'ouvrage pour proposer une mission complémentaire AVDemol.	HM

15.7 DÉSAMIANPAGE, DÉPLOMBAGE, ECHAFAUDAGES, NETTOYAGES, ESPACES VERTS

Points examinés	Observations	Avis
DCE	Les travaux suivants sont hors mission contrôle technique : désamiantage, déplombage, échafaudages, nettoyages, espaces verts.	HM

15.8 MAÇONNERIE – GROS-ŒUVRE

Points examinés	Observations	Avis
Lot 1B §5.3.2	Des fondations par micropieux sont prévues. Notre avis est réservé à réception du rapport d'étude géotechnique G2 PRO.	S

Documents à transmettre en phase EXE

Gros œuvre – à transmettre en exécution :

- plans d'exécution des ouvrages ;
- note d'hypothèses ;
- note de dimensionnement des micropieux ;
- carnet de récolement des micropieux ;
- résultats des essais de contrôle d'intégrité des micropieux ;
- carnet de détails ;
- dossier technique ;
- justificatif de résistance au feu des blocs d'agglomérés CF 2h ;
- attestation de calfeutrement ;
- autocontrôles de l'enrobage des aciers ;
- autocontrôles des pentes des réseaux d'évacuation ;
- bons de livraison des bétons ;

- résultats d'essais sur éprouvettes béton (si centrale non NF) ;
- fiches d'homologation des aciers structuraux.

15.9 ETANCHÉITÉ

Points examinés	Observations	Avis
CCTP		F

Documents à transmettre en phase EXE

Étanchéité - à transmettre en phase exécution :

- carnet de détails ;
- plans de repérage ;
- dossier technique ;
- avis techniques des complexes d'étanchéité ;
- certificat ACERMI des isolants ;
- justificatif de réaction au feu des remplissages des lanterneaux ;
- justification du laquage des couvertines vis-à-vis des paramètres climatiques ;
- PV de l'essai de mise en eau ;
- PV de détermination de l'indice de propagation du feu pour le complexe d'étanchéité ;
- dimensionnement des évacuations d'eaux pluviales.

15.10 MENUISERIES EXTÉRIEURES

Points examinés	Observations	Avis
CCTP		F

Documents à transmettre en phase EXE

Menuiseries extérieures - à transmettre en phase exécution :

- rapport de classement AEV ;
- PV acoustique des menuiseries ;
- certificat CEKAL des vitrages ;
- dossier technique ;
- avis technique des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique ;
- labels qualicoat et qualimarine ;
- label SNJF des mastics pour les supports rencontrés ;
- nomenclature des vitrages ;
- justificatifs de réaction au feu des stores ;
- carnet de détails ;
- plan de repérage ;

15.11 MENUISERIES INTÉRIEURES – DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX PLAFONDS

Points examinés	Observations	Avis
CCTP		F
Documents à transmettre en phase EXE		
Menuiseries intérieures - à transmettre en phase exécution : - dossier technique ; - plans de localisation ; - plans d'exécution du mobilier ; - justificatif de résistance au feu des blocs-portes coupe-feu ; - justificatif de résistance au feu des châssis vitrés ; - justificatif de réaction au feu des panneaux bois acoustiques ; - certificat NF DAS mode 2 des portes asservies.		
Cloisons - doublages - à transmettre en phase exécution : - dossier technique ; - PV de résistance au feu des cloisons ; - PV de résistance au feu des coffres coupe-feu ; - certificats ACERMI des isolants ; - plans de repérage ; - justificatif de réaction au feu des plaques de plâtre ; - justificatif de réaction au feu des plafonds ; - carnet de détails.		
Flocage - à transmettre en exécution : - plans d'exécution ; - fiches techniques : flocage, treillis métallique ; - PV de résistance au feu des flocages ; - PV de réaction au feu ou certificat ACERMI des flocages ; - attestation du floqueur, précisant l'emplacement, l'épaisseur de flocage utilisée, et le degré de résistance au feu obtenu (en fin de travaux).		

15.12 SOL SOUPLE - CARRELAGES – FAÏENCES – PEINTURE – SIGNALÉTIQUE - NETTOYAGE

Points examinés	Observations	Avis
CCTP		F
Documents à transmettre en phase EXE		
Sols souples - à transmettre en phase exécution : - PV de réception des supports ; - justificatif de réaction au feu des revêtements ; - classement UPEC des sols ; - plans de localisation ;		

- dossier technique.
Carrelage - faïences - à transmettre en phase exécution :
- dossier technique ;
- certificat ACERMI des isolants ;
- classement UPEC des sols ;
- classe de résistance mécanique de l'isolant ;
- PV de réception des supports ;
- plans de localisation ;
- avis technique des systèmes de protection à l'eau sous carrelage ou systèmes d'étanchéité liquide.
Peintures - à transmettre en phase exécution :
- dossier technique ;
- PV de réception des supports ;
- contrastes des couleurs pour les portes accessibles au public ;
- justificatifs de réaction au feu des revêtements ;
- masse surfacique de peinture appliquée ;
- plans de localisation.

15.13 AMÉNAGEMENT EXTÉRIEURS & ESPACES VERTS

Points examinés	Observations	Avis
CCTP		HM

15.14 ELECTRICITÉ

Points examinés	Observations	Avis
CCTP lot 7 §6.10	L'éclairage de sécurité devra être conforme aux articles propres aux type W et L pour la 2 ^{ème} catégorie, non R et N de la 4 ^{ème} catégorie.	S
Plans	Prévoir des BAES au niveau des sorties. Prévoir des DM d'alarme au niveau des sorties sur l'extérieur.	S

Documents à transmettre en phase EXE

Électricité - à transmettre en phase exécution :
- carnet de matériel ;
- plans de distribution (faisant figurer les locaux publics/non publics, les volumes des salles d'eau) ;
- schémas des armoires ;
- certificats de conformité NF EN 60598 des luminaires ;
- certificats de conformité NF EN 60598-2-22 des BAES ;
- note de dimensionnement de l'éclairage d'ambiance ;
- synoptique d'alimentation des circuits d'éclairage et d'éclairage de sécurité ;
- contrôle de la résistance et de la continuité de prise de terre ;
- justification des pouvoirs de coupure ;

- études d'éclairage ;
- autocontrôles.

SSI - à transmettre en phase exécution :

- dossier technique (composants, accessoires, boîtes de dérivation) ;
- certificat NF SSI des équipements du système de sécurité incendie ;
- plans d'implantation ;
- note de dimensionnement de l'AES ;
- rapport d'associativité de l'ECS ;
- rapport d'associativité du CMSI ;
- résultat d'essai de foyer type ;
- autocontrôles SSI ;
- PV de réception technique du coordonnateur SSI ;
- dossier d'identité du SSI complet (après mise en service).

15.15 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE

Points examinés	Observations	Avis
Plans	Pour mémoire : les clapets coupe-feu sur le réseau de ventilation devront être mis en œuvre en limite de zones de compartimentage et entre les niveaux. Ils ne sont pas exigés en traversée de parois verticales de locaux à risques courant ou moyen. Il y a bien plus de clapets qu'exigé à priori.	PM
Rappels	Les rejets d'air vicié doivent être situés à plus de 8 mètres de tout orifice d'amenée d'air et de tout ouvrant. Prévoir une protection (colliers coupe-feu ou manchons coupe-feu ou équivalent) autour des canalisations d'évacuation d'eau (EP, EU, EV) en PVC de diamètre supérieur à 125mm à la traversée des planchers et parois coupe-feu.	PM

Documents à transmettre en phase EXE

Chauffage - à transmettre en phase exécution :

- justificatif de réaction au feu des calorifuges ;
- résultat de l'épreuve d'étanchéité des réseaux d'eau ;
- dossier technique.

Ventilation - à transmettre en phase exécution :

- avis technique des bouches de VMC ;
- note de dimensionnement du réseau de VMC ;
- relevé des débits mesurés de l'ensemble des bouches ;
- plans des réseaux ;
- dossier technique.

Plomberie sanitaire - à transmettre en exécution :

- tracé des réseaux ;
- dossier technique ;
- justificatif de réaction au feu des canalisations ;

- justificatif de résistance au feu des manchons coupe-feu ;
- note de dimensionnement des réseaux ;
- autocontrôles de l'étanchéité des réseaux.